

---

# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 7000014809 DAO/GIZ-SARES-TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Lot 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) MAGASINS DE  
STOCKAGE

Lot 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX-HUIT (18) HANGARS MULTI-  
FONCTION

DANS LE CADRE DU PROJET RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE AU SAHEL  
(SARES) AU TCHAD

**Financement :** Ministère Fédéral Allemand de la Coopération  
économique et le Développement (BMZ)

**Maître d'Ouvrage :** GIZ

**N° du projet :** G-012239-005

Junin 2026

## TABLE DES MATIERES

<b>Pièce N°1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER .....</b>	<b>4</b>
<b>Pièce N°2.1 : MODELE DE CONTRAT DE CONSTRUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>Pièce N°2.2 : CAHIERS DES CHARGES AVEC DEVIS QUANTITATIF .....</b>	<b>21</b>
<b>Pièce N°2.3 : PLANS.....</b>	<b>40</b>
<b>Pièce N°2.4 : GARANTIE DE RESTITUTION D'ACOMPTE .....</b>	<b>41</b>
<b>Pièce N°2.5 : GARANTIE DE REMBOURSEMENT EN CAS DE DEFAULT .....</b>	<b>43</b>
<b>Pièce N°2.6 : GARANTIE DE BONNE EXECUTION .....</b>	<b>45</b>
<b>Pièce N°2.7 : CONDITIONS D E L'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>47</b>
<b>Pièce N°2.8 : LETTRE DE SOUMISSION.....</b>	<b>48</b>
<b>Pièce N°2.9 : CERTIFICATS DE RECEPTION .....</b>	<b>51</b>
<b>Pièce N°2.10 : GRILLES D'EVALUATION .....</b>	<b>56</b>

# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Lot 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) MAGASINS DE STOCKAGE**

**Lot 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX-HUIT (18) HANGARS MULTI-FONCTION**

**DANS LE CADRE DU PROJET RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE AU SAHEL (SARES) AU TCHAD**

**Financement : Ministère Fédéral Allemand de la Coopération économique et le Développement (BMZ)**

**Maître d'Ouvrage : GIZ**

## **APPEL D'OFFRES (TRAVAUX DE CONSTRUCTION)**

<u>Pièce N°1 :</u>	LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER
<u>Pièce N°2.1 :</u>	MODELE DE CONTRAT DE CONSTRUCTION
<u>Pièce N°2.2 :</u>	CAHIER DES CHARGES AVEC DEVIS QUANTITATIF
<u>Pièce N°2.3 :</u>	PLANS
<u>Pièce N°2.4 :</u>	GARANTIE DE RESTITUTION D'ACOMPTE
<u>Pièce N°2.5 :</u>	GARANTIE DE REMBOURSEMENT EN CAS DE DEFAUT
<u>Pièce N°2.6 :</u>	GARANTIE DE BONNE EXECUTION
<u>Pièce N°2.7 :</u>	CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES
<u>Pièce N°2.8 :</u>	LETTRE DE SOUMISSION
<u>Pièce N°2.9 :</u>	CERTIFICATS DE RECEPTION
<u>Pièce N°2.10 :</u>	GRILLES D'EVALUATION

**Pièce N°1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER**

A1

giz Bureau de la GIZ, Tchad

## Aux soumissionnaires

Bureau de la GIZ  
Rue 3616, Porte 83  
Quartier Hilé Rogué Résidentiel  
B. P. 123 N'Djamena - Tchad

Votre référence  
Notre référence  
Courriel

Téléphone  
Fax  
Date

N° du projet : G-012239-005  
N° du commande : **7000014809**  
Date d'ouverture : 23/06/2026  
Délai de soumission : 28 jours  
à Bureau GIZ Tchad  
le Lundi  
20/07/2026  
à 15H 30

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32+36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 4460-0  
F +49 228 4460-1766

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 6196 79-0  
F +49 6196 79-1115

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du  
commerce : HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre  
du commerce : HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

**APPEL D'OFFRES**  
(Travaux de construction)

**1. Objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN DEUX LOTS**

Lot 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04)  
MAGASINS DE STOCKAGE et

Lot 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX-HUIT (18)  
HANGARS MULTI-FONCTION

Madame, Monsieur,

La **Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5, 65760 Eschborn, République fédérale d'Allemagne**, ci-après dénommée « le Maître d'ouvrage », a l'intention de

Construire quatre (04) magasins de stockage et dix-huit (18) hangars multi-fonction dans les provinces Kanem, Barh-el-Ghazal, Mayo Kebbi et Tandjile au Tchad.

Les travaux seront réalisés dans le cadre du projet Renforcement de la Resilience au Sahel (SARES) au Tchad.

**A1**

Page 2/3

Il est prévu d'attribuer l'exécution des travaux détaillés dans les plans, cahiers des charges et devis quantitatif ci-joints.

**2. Le dossier d'appel d'offres** comprend les documents suivants :

- 2.1 Modèle de contrat de construction sur métré A2
- 2.2 Cahier des charges avec devis quantitatif – en double exemplaire
- 2.3 Plans Lot 1 : Architecture et structure magasins, datés mai 2026  
Plans Lot 2 : Architecture et structure hangars, datés mai 2026
- 2.4 Garantie de restitution d'acompte
- 2.5 Garantie de remboursement en cas de défauts
- 2.6 Garantie de bonne exécution
- 2.7 Conditions de l'appel d'offres
- 2.8 Lettre de soumission
- 2.9 Certificat de réception

**3.** Pour toute demande de renseignements complémentaire, veuillez-vous adresser à l'adresse électronique suivante : **TD\_Inquiry@giz.de** ou envoyez une correspondance à l'adresse ci-dessus, l'objet de votre mail ou correspondance doit porter : « **APPEL D'OFFRES N° 7000014809 / Lot 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) MAGASINS DE STOCKAGE et Lot 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX-HUIT (18) HANGARS MULTI-FONCTION** ». La date limite de demande de clarification est au plus tard le **08/07/2026 à 14H 30mn**. Les réponses aux éventuelles questions de clarifications seront envoyées à tous les soumissionnaires au plus tard le **10/07/2026 à 16H00mn**.

**4.** Si le devis quantitatif prévoit une division des travaux en lots séparés, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer des marchés séparés pour ces lots.

**5.** Si vous souhaitez réaliser les travaux, nous vous invitons à envoyer ou à remettre les documents suivants qui sont joints au présent dossier :

- Lettre de soumission
- Devis quantitatif
- Bordereau des Prix Unitaires
- Dossier administratif

A1

Page 3/3

Offre technique suivant les indications des TdRs

Ces documents ainsi que toutes leurs annexes, exclusivement préparés en français, doivent être remplis et **signés** par une personne dûment autorisée, scannés et envoyés par voie électronique au plus tard à la date de soumission figurant en première page, à [TD\\_Quotation@giz.de](mailto:TD_Quotation@giz.de) .

Le délai de soumission de l'offre expire à la date et l'heure mentionnées en première page du présent document. Les offres peuvent être téléchargées sur le site de Tchad carrière : [www.tchadcarriere.com](http://www.tchadcarriere.com) .

6. La période d'adjudication commence à la soumission / date d'ouverture et expire-le **30/09/2026**. Le soumissionnaire est tenu par son offre jusqu'à cette date.
  
7. Nous vous serions reconnaissants de confirmer la réception du dossier d'appel d'offres. Si vous ne souhaitez pas soumettre une offre, veuillez-nous en informer brièvement.

.....  
GIZ / Projet  
Prénom et nom complets, fonction, UO

**Pièce N°2.1 : MODELE DE CONTRAT DE CONSTRUCTION**

## Contrat de construction sur métré

La

**Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit  
(GIZ) GmbH  
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5  
D-65760 Eschborn  
République fédérale d'Allemagne**

**A2**

- ci-après dénommée  
– « **le Maître d'ouvrage** » –

et



Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32+36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 4460-0  
F +49 228 4460-1766

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 6196 79-0  
F +49 6196 79-1115

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du  
commerce : HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre  
du commerce : HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

- ci-après dénommé  
– « **l'Entrepreneur** » –

concluent par la présente le contrat suivant

pour le projet :

Pays d'intervention :

**Pour correspondances et factures** (à indiquer sur toute correspondance et facture)

N° du contrat :

N° de projet :

Date :

## 1. OBJET DU CONTRAT – ÉTENDUE DES TRAVAUX

1.1 Le Maître d'ouvrage attribue les travaux de construction suivants ; l'Entrepreneur se charge de leur exécution :

■

(ci-après dénommés « **les travaux** »)

1.2 Le Maître d'ouvrage confie ainsi à l'Entrepreneur la réalisation de ces travaux, pour lesquels l'Entrepreneur sera payé directement par le Maître d'ouvrage. Cependant, l'Utilisateur final / Bénéficiaire des résultats des travaux exécutés, pour lesquels il convient de délivrer un permis de construire (le cas échéant), sera la personne / l'entité suivante :

■

(ci-après dénommée « **l'Utilisateur final / le Bénéficiaire** »). Ce même Utilisateur final / Bénéficiaire est tenu d'obtenir tous les permis de construire nécessaires à la réalisation des travaux convenus dans le présent contrat (le cas échéant).

## 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ordre de priorité des documents constitutifs du contrat est le suivant :

2.1 Le présent contrat de construction avec les termes et conditions supplémentaires applicables aux travaux de construction

2.2 Le cahier des charges / les spécifications techniques

2.3 Les plans suivants, joints à l'appel d'offres :

N° ■ daté du ■ N° ■ daté du ■  
N° ■ daté du ■ N° ■ daté du ■

ainsi que les plans et détails susceptibles d'être fournis par le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé à des fins de clarification durant l'exécution des travaux.

2.4 Le devis quantitatif chiffré (y compris les tarifs pour les travaux en régie), daté du

■

## 3. CONDITIONS D'EXÉCUTION – DÉMARRAGE DES TRAVAUX

3.1 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé donnera une notification écrite à l'Entrepreneur au moins sept jours ouvrables avant la date de remise du chantier. L'Entrepreneur démarrera les travaux dans les cinq jours ouvrables suivant la date de remise du chantier.

- 3.2 L'Entrepreneur accepte d'exécuter et d'achever les travaux décrits dans les documents énumérés à la clause 2 avec le soin et la diligence appropriés, conformément aux pratiques généralement admises, en particulier celles du pays où les travaux sont à réaliser.
- 3.3 L'Entrepreneur soumettra un programme de travail dans un délai de        jours ouvrables après la signature du présent contrat.
- 3.4 L'Entrepreneur fournira les matériaux, le matériel, l'équipement et les outils nécessaires à l'exécution des travaux, en quantités appropriées et en temps opportun.
- 3.5 L'Entrepreneur fournira toute la main-d'œuvre qualifiée et expérimentée nécessaire, en nombre suffisant et en temps opportun, et supervisera ses activités avec le soin et la diligence appropriés. Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé aura le droit de refuser et d'exiger de l'Entrepreneur le retrait de tout employé qui, de l'avis du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé, se serait révélé incompetent, négligent ou coupable de mauvaise conduite.
- 3.6 Aucun ouvrage ne devra être recouvert ou dissimulé à la vue sans l'approbation préalable écrite du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.7 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé pourra procéder à toute modification de forme, qualité ou quantité des travaux ou partie des travaux qu'il estime nécessaire ou souhaitable (voir clause 4.2). Aucune modification de cette nature ne pourra être effectuée sans ordre écrit du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.8 Les matériaux de construction et les travaux pourront être soumis à des tests à tout moment sur demande du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé. Ces tests seront effectués conformément aux instructions du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé sur le lieu de confection ou de fabrication, sur le chantier ou dans un institut de contrôle. L'Entrepreneur fournira l'assistance, les matériaux, l'équipement, les instruments et la main-d'œuvre requis pour ces tests. Les coûts de leur exécution seront supportés par l'Entrepreneur.
- 3.9 L'Entrepreneur évitera à tout moment d'encombrer inutilement le chantier et retirera tous les matériaux et équipements qui ne sont plus nécessaires. À l'achèvement des travaux, il laissera le site propre et en bon ordre, à la satisfaction du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.10 L'Entrepreneur respectera le caractère privé et confidentiel des modalités du présent contrat et des différents aspects de sa mise en œuvre sous réserve de ce qui est nécessaire aux fins de cette dernière, et il ne publiera ni ne dévoilera aucune information de ce type à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé. En cas de différend quant à la nécessité d'une telle publication ou divulgation aux fins du contrat, ladite publication ou divulgation sera soumise à la décision du Maître d'ouvrage qui sera sans appel.
- 3.11 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé se réserve le droit d'effectuer des visites ou contrôles de site spontanés, qui peuvent être effectués, sur demande, par des représentants des parties au financement ou au cofinancement (p. ex. l'UE).

#### **4. RÉMUNÉRATION – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

- 4.1 Le Maître d'ouvrage versera à l'Entrepreneur un prix contractuel à concurrence de la somme de

██████ (██████ monnaie)

(en toutes lettres ██████)

conformément aux prix spécifiés dans le devis quantitatif et en fonction des travaux effectivement exécutés et mesurés. Le prix contractuel pourra être sujet à des additions et déductions telles qu'autorisées par les dispositions du présent contrat.

- 4.2 Les tarifs et prix unitaires indiqués dans le devis quantitatif couvriront tous les services et travaux de l'Entrepreneur décrits dans le cahier des charges et les plans. Ne seront rémunérés que les travaux supplémentaires ordonnés par écrit par le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé et évalués aux prix indiqués dans le devis quantitatif.
- 4.3 Si le contrat ne fait mention d'aucun tarif ou prix applicable aux travaux supplémentaires, des tarifs ou prix unitaires appropriés seront préalablement convenus entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de désaccord, le Maître d'ouvrage fixera des tarifs ou prix unitaires ou forfaitaires qui, à son avis, sont raisonnables et adéquats en tenant compte de toutes les circonstances présentes.
- 4.4 L'Entrepreneur facturera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) le cas échéant et comme prescrit par la loi ; le Maître d'ouvrage lui versera le montant correspondant en plus de la rémunération.

Montant de la TVA (*le cas échéant*) :

## 5. DÉLAI D'EXÉCUTION – PÉNALITÉ EN CAS DE RETARD

- 5.1 L'Entrepreneur terminera les travaux énumérés aux clauses 1 et 2 dans un délai de ██████ jours ouvrables après la remise du chantier et demandera l'établissement du certificat de réception au moins trois semaines avant la date d'achèvement des travaux.
- 5.2 Si l'Entrepreneur n'achève pas les travaux dans le délai prescrit à la clause 5.1, l'Entrepreneur paiera au Maître d'ouvrage une pénalité d'un pour mille (1/1000) du prix contractuel indiqué à la clause 4.1 pour chaque jour ouvrable de retard jusqu'à une limite de 5 % du prix contractuel.
- 5.3 Le paiement d'une telle pénalité ne décharge pas l'Entrepreneur de son obligation de terminer les travaux ni de toute autre obligation ou responsabilité lui incombant en vertu du présent contrat ni, le cas échéant, de sa responsabilité vis-à-vis du Maître d'ouvrage concernant tout autre préjudice en plus de la pénalité définie ci-dessus.

## 6. REPRÉSENTANT AUTORISÉ ET INGÉNIEUR/ EXPERT-SUPERVISION DES TRAVAUX

- 6.1 La supervision des travaux sera assurée par une entreprise ou une personne autorisée, mandatée pour agir au nom du Maître d'ouvrage et exercer les droits du Maître d'ouvrage en vertu du présent contrat. Par la présente, le Maître d'ouvrage désigne comme son Représentant autorisé pour veiller à la bonne exécution des travaux :

██████

(ci-après dénommé « le Représentant autorisé »)

- 6.2 Le Maître d'ouvrage assure une supervision technique pendant la construction des installations, c'est-à-dire l'exécution des travaux pour lesquels un permis de construire doit être délivré. Cette supervision technique comprend les tâches suivantes : vérifier que le déroulement des travaux / de la construction est conforme au permis de construire, c'est-à-dire à la documentation technique qui a servi de base à la délivrance du permis de construire pour les travaux ; contrôler et vérifier la qualité d'exécution de tous les types de travaux et l'application des règles, standards et normes techniques, y compris les normes d'accessibilité ; contrôler et certifier les quantités correspondant aux travaux effectués ; vérifier l'existence de preuves de la qualité des matériaux, du matériel et des équipements installés ; fournir des orientations à l'Entrepreneur ; coopérer avec le concepteur pour fournir des détails sur les solutions techniques et organisationnelles pour l'exécution des travaux et résoudre d'autres questions qui se posent lors de l'exécution des travaux. Par la présente, le Maître d'ouvrage désigne la personne / l'entité suivante pour assurer cette supervision technique :

■ [à remplir, le cas échéant]

(ci-après dénommée « l'Ingénieur » ou « la Supervision technique »)

## 7. PAIEMENTS

- 7.1 Tous les paiements seront effectués en ■ (CFA)  
à la banque et au numéro de compte suivants de l'Entrepreneur :

■

- 7.2 Les parties contractantes acceptent le calendrier de paiement suivant :

- 7.2.1 Sur présentation d'un cautionnement bancaire, qui sera à fournir à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur et dont le Maître d'ouvrage sera le seul Bénéficiaire, émis par une banque agréée par le Maître d'ouvrage et conforme au modèle de garantie de restitution d'acompte joint (voir annexe A 6), l'Entrepreneur recevra une avance de 10 % du prix contractuel = ■

L'avance sera remboursée par déduction du pourcentage correspondant de chaque versement d'acompte, c'est-à-dire pour chaque certificat de paiement partiel, comme prévu ci-après aux clauses 7.2.4 et 7.2.5.

- 7.2.2 Des acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux mesurés sur le chantier chaque mois, en fonction du devis quantitatif et sur la base des certificats de paiement partiel établis par le Représentant autorisé.
- 7.2.3 Chaque facture sera soumise en double exemplaire et comportera les numéros du projet et du contrat indiqués en première page du présent contrat.
- 7.2.4 Un montant de 5 % du total de chaque acompte, c'est-à-dire de chaque certificat de paiement partiel, sera conservé par le Maître d'ouvrage à titre de retenue de garantie.

- 7.2.5 Après délivrance du certificat de réception conforme au modèle joint (annexe A 9) et présentation de la facture finale, c'est-à-dire du certificat de paiement final, la rémunération due sera payée déduction faite de 3 % du montant final facturé pour le contrat; cette retenue sera versée après expiration du délai de garantie, à condition que les travaux soient exempts de défauts. Ce montant pourra être versé contre production d'une garantie de remboursement en cas de défauts, à fournir à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur, émis par une banque agréée par le Maître d'ouvrage et conforme au modèle joint (voir annexe A 7).
- 7.2.6 La retenue de 3 % au titre du délai de garantie ne sera pas effectuée si le montant final du contrat ne dépasse pas l'équivalent de 250 000,00 euros.

## **8. CERTIFICAT DE RÉCEPTION – DÉLAI DE GARANTIE**

- 8.1 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé délivrera le certificat de réception, toujours cosigné par l'Ingénieur, conformément au modèle joint (voir annexe A 9) dans un délai de trois semaines à compter de la date de remise de la demande de l'Entrepreneur relative à l'établissement de ce certificat, à condition que la totalité des travaux ait été achevée en conformité avec les termes du contrat et à la satisfaction du Maître d'ouvrage et de son Représentant autorisé.

Si les travaux ont été achevés, à l'exception de quelques défauts mineurs ou éléments manquants, le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé inclura dans le certificat de réception un constat, énumérant tous les vices et défauts, éléments manquants ou travaux restants à rectifier ou compléter, en indiquant la date à laquelle l'ensemble des rectifications et travaux de finition devront être achevés.

- 8.2 Le délai de garantie sera de douze (12) mois à compter de la date de délivrance du certificat de réception.
- 8.3 Les vices, défauts ou retraits dus à l'emploi de matériaux ou à une qualité d'exécution non conformes aux prescriptions du contrat et apparaissant durant le délai de garantie devront être rectifiés par l'Entrepreneur immédiatement après leur notification. Pour ces rectifications, un nouveau délai de garantie commencera le jour de leur exécution.
- 8.4 Au cas où l'Entrepreneur ne remplirait pas ses obligations au titre du présent contrat, le Maître d'ouvrage sera en droit de faire une déduction, de réclamer des dommages-intérêts ou, après avoir donné un préavis de quatre (4) semaines à l'Entrepreneur, d'employer un autre entrepreneur pour exécuter les travaux de rectification requis et de déduire toutes les dépenses qui en découlent ou qui y sont afférentes des montants retenus conformément aux dispositions des clauses 7.2.4 ou 7.2.5, ou de se les faire rembourser par l'Entrepreneur.

## **9. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE**

- 9.1 L'Entrepreneur sera tenu responsable de tout dommage causé par lui-même, ses agents, employés ou toutes autres personnes engagées par lui pour l'exécution des travaux.
- 9.2 La sous-traitance par l'Entrepreneur de l'ensemble ou de parties des travaux faisant l'objet de ce contrat requiert le consentement formel écrit et préalable du Maître d'ouvrage. Ce consentement peut être retiré à tout moment en cas de récriminations graves. L'Entrepreneur demeurera responsable de toutes les prestations exécutées

par ses sous-traitants de la même manière que s'il s'agissait de ses propres prestations.

- 9.3 Sans que cela ne limite ses obligations et responsabilités en vertu du présent contrat, l'Entrepreneur souscrira une assurance à ses frais pour couvrir tout dommage matériel ou physique, toute perte ou tout préjudice causé à toute personne ou tout bien et découlant de l'exécution du présent contrat.
- 9.4 Le montant de l'assurance sera fixé conformément à l'usage en vigueur dans le pays où les travaux doivent être exécutés.

## **10. RÉSILIATION DU CONTRAT**

- 10.1 Le Maître d'ouvrage peut à tout moment résilier le présent contrat, soit dans son intégralité, soit pour certaines parties des travaux.
- 10.2 Si le Maître d'ouvrage résilie le contrat pour un motif imputable à l'Entrepreneur, le Maître d'ouvrage sera en droit de réclamer la compensation des dommages subis. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage rémunérera seulement les travaux déjà exécutés, à condition que ceux-ci soient utilisables. Le Maître d'ouvrage pourra compenser ses créances en dommages-intérêts avec la rémunération. Tous les autres droits légaux du Maître d'ouvrage demeureront inchangés.
- 10.3 Si le Maître d'ouvrage résilie le contrat pour un motif non imputable à l'Entrepreneur, par exemple à la convenance du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur aura droit à une rémunération uniquement pour les travaux déjà exécutés à ce moment-là et au seul remboursement des dépenses inévitables encourues avant la date de ladite résiliation.

## **11. ARBITRAGE ET LÉGISLATION APPLICABLE**

- 11.1 Tous les différends découlant du présent contrat ou s'y rapportant seront définitivement réglés en vertu du Règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un arbitre nommé conformément audit Règlement.
- 11.2 Le droit régissant le contrat sera celui du lieu où se trouve le siège de la société du Maître d'ouvrage, sauf dans les cas où il convient de respecter les lois du pays dans lequel les travaux doivent être effectués car celles-ci sont explicitement prévues dans les clauses pertinentes du présent contrat.
- 11.3 Le lieu d'arbitrage sera la ville où se trouve le siège de la société du Maître d'ouvrage.
- 11.4 La langue d'arbitrage sera l'anglais.

## **12. RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES**

Lors de l'exécution des travaux et des prestations de services, l'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions légales, ordonnances et règles officielles applicables (y compris les dispositions du droit fiscal) et de prendre en compte le contexte local et les pratiques commerciales courantes dans le pays concerné.

### 13. EXEMPLAIRES ET LANGUE DU CONTRAT

- 13.1 Le contrat est établi en double exemplaire. L'Entrepreneur en reçoit une copie.
- 13.2 Chacune des parties peut traduire, à ses frais, le présent contrat dans sa propre langue. Toutefois, en cas de divergence entre ces traductions et le libellé original en français du contrat, celui-ci prévaut.

### 14. DISPOSITION FINALE

Le présent contrat ne peut être modifié ou complété que dans le cadre d'un accord écrit.

Lieu, date :

Lieu, date :

Le Maître d'ouvrage  
Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit  
(GIZ) GmbH

Nom de l'Entrepreneur  
*(cachet, le cas échéant)*

.....  
Prénom et nom complets,  
fonction, UO

.....  
Prénom et nom complets,  
fonction, UO

.....  
Prénom et nom  
Entrepreneur

# Conditions contractuelles supplémentaires pour les prestations de construction

Version : juin 2021

## 1. Conditions d'ensemble et durabilité

### 1.1 Normes environnementales et sociales, droits humains

L'Entrepreneur réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, réduit autant que faire se peut les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes vis-à-vis des conséquences du changement climatique.

En tenant dûment compte des normes internationales et des accords multilatéraux (notamment des accords internationaux relatifs aux droits humains), l'Entrepreneur veille également à ce que des mesures soient en place afin de garantir le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination (notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap) ainsi que la promotion de l'égalité des chances pour tous les genres.

L'Entrepreneur prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

### 1.2 Normes du travail et salaire minimum

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'Entrepreneur est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail, énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18 juin 1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

L'Entrepreneur est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les normes fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du pays d'intervention. Si le pays d'intervention n'a pas ratifié ou n'a pas transposé en droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, l'Entrepreneur doit respecter les directives du pays d'intervention qui poursuivent les mêmes objectifs que les normes fondamentales de l'OIT.

### **1.3 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat**

L'Entrepreneur est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou d'atténuer les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, l'égalité de genre ainsi que sur les contextes fragiles marqués par les conflits et la violence. Parallèlement, l'Entrepreneur s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

### **1.4 Conséquences juridiques en cas de manquements**

Si l'Entrepreneur manque à l'une des obligations énoncées au point 1 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable à l'Entrepreneur.

## **2. Intégrité**

### **2.1 Conflit d'intérêts**

L'Entrepreneur s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ainsi que d'autres liens ou intérêts. L'Entrepreneur s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de rémunération supplémentaire de tiers en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord écrit préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat avec la GIZ, tout autre marché susceptible de l'exposer à un conflit d'intérêts en raison de la nature même de ce marché ou des relations personnelles ou économiques qu'il entretient avec un tiers ;

(c) sauf autorisation écrite préalable de la GIZ, à ne conclure de contrats en lien avec le marché avec des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou économiques.

L'Entrepreneur s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable à l'Entrepreneur.

## **2.2 Code d'intégrité**

L'Entrepreneur s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux paiements de facilitation.

L'Entrepreneur s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. L'Entrepreneur s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées de prévention et de lutte contre la corruption. Il est en outre tenu de notifier sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés et les suspicions graves de corruption et/ou d'atteinte aux biens (fraude, abus de confiance, détournement de fonds, etc.) survenant en lien avec l'exécution du marché. Il est possible d'accéder au système de signalement par l'intermédiaire du portail de signalement [Whistleblowing \(giz.de\)](https://www.giz.de/whistleblowing), du de la conseiller·ère en matière d'intégrité ([integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de)) ou du de la médiateur·rice externe dont les coordonnées figurent sur la page [Whistleblowing \(giz.de\)](https://www.giz.de/whistleblowing) sous la rubrique GIZ's external ombudsman.

## **2.3 Conséquences des manquements au code d'intégrité**

Si l'Entrepreneur passe outre l'une des interdictions ou obligations énoncées au point 2.2 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable à l'Entrepreneur. Dans le cas de manquements aux obligations stipulées au point 2.2, la GIZ se réserve le droit, dans la mesure où cela est approprié, d'exclure l'Entrepreneur des futurs appels d'offres pour une durée déterminée.

### **3. Pénalité contractuelle particulière**

En cas de violation d'une des obligations énoncées aux points 1.1 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.2 (Normes de travail et salaire minimum) et 2 (Intégrité), l'Entrepreneur est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, l'Entrepreneur est redevable d'une pénalité égale au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **4. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos**

L'Entrepreneur veille à ce que la rémunération versée par la GIZ ne soit pas utilisée pour mettre des fonds ou d'autres ressources économiques à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne, que ce soit de manière directe ou indirecte.

L'Entrepreneur n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

L'Entrepreneur informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription de l'Entrepreneur lui-même, d'un membre de son organe officiel de direction et/ou de ses organes d'administration, de ses actionnaires et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque l'Entrepreneur prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

L'Entrepreneur informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 4.

- Fin des conditions contractuelles supplémentaires -

**Pièce N°2.2 : CAHIERS DES CHARGES AVEC DEVIS QUANTITATIF**

## **TDR : TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN DEUX LOTS**

### **Lot 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) MAGASINS DE STOCKAGE et**

### **Lot 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX-HUIT (18) HANGARS MULTI- FONCTION**

#### **1. CONTEXTE**

Le projet Renforcement de la Résilience au Sahel (SARES) au Tchad est un projet mandaté par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Il est mis en œuvre conjointement par la GIZ, le PAM et l'Unicef dans le cadre du Partenariat pour la Résilience au Sahel (SRP), dans le but de renforcer la résilience des populations sahéliennes victimes de diverses crises.

Les thématiques concernées sont la gouvernance des ressources naturelles et la résolution des conflits y relatifs, la cohésion sociale et la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Pour y arriver le projet s'articule autour de quatre principaux champs d'action au Tchad :

- 1) Les capacités locales en matière de gouvernance des ressources naturelles et de résolution des conflits y relatifs sont améliorées ;
- 2) Les conditions sociales et infrastructurelles préalables à l'amélioration des relations entre les groupes sont améliorées ;
- 3) Les compétences des ménages agropastoraux et des groupements de producteurs pour la production, la transformation, la conservation et la commercialisation des produits agricoles et animaux riches en nutriments sont améliorées ;
- 4) La coopération complémentaire entre le PAM, l'UNICEF et la GIZ est renforcée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la GIZ prévoit, pour le compte du champ d'action 2, la construction de quatre (04) magasins de stockage typ 2 et la construction de dix-huit (18) hangars multi-fonction dans la zone d'intervention du projet au Tchad.

A cet effet, le projet souhaite recruter une ou deux entreprises locales pour l'exécution de ces travaux de construction dans les provinces Barh El Gazal, Kanem, Mayo-Kebbi et Tandjilé.

#### **2. OBJECTIFS**

Les travaux objet du présent appel d'offres concernent la construction de quatre (04) magasins de stockage typ 2 et la construction de dix-huit (18) hangars multi-fonction dans le cadre de la mise en œuvre du projet SARES dans la zone d'intervention au Tchad.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- **LOT 1** : Construire quatre (04) magasins de stockage typ 2 dans les provinces Barh El Gazal, Kanem, Mayo-Kebbi et Tandjilé (voir la liste avec les sites ci-dessous)
- **LOT 2** : Construire dix-huit (18) hangars multi-fonction dans les provinces Barh El Gazal, Kanem, Mayo-Kebbi et Tandjilé (voir la liste avec les sites ci-dessous)

### **3. OBSERVATION GENERALE**

- Dans toutes les prestations il est indispensable d'intégrer les standards de la GIZ portant principalement sur la sécurité des personnes / sécurité incendie et l'inclusion / personnes à mobilité réduite (PMR). Le prestataire est tenu de se conformer à ces indications et aux instructions du département construction G230 de la GIZ représenté par l'équipe technique du SARES tout au long de l'exécution de son travail. Cependant, le prestataire est tenu de vérifier l'application de toutes ces données quant à la spécificité de la région d'intervention et du contexte et de présenter toute adaptation nécessaire au SARES.
- Avant le début des travaux, le Prestataire aura pris soin de finaliser son plan de travail, la méthodologie utilisée y compris le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et le calendrier d'exécution des travaux. Au préalable, il aura obtenu du Maître d'Ouvrage les documents disponibles.
- Pendant tous les délais de contrat, le prestataire travaillera avec le SARES.
- Le prestataire devra prioriser le **recrutement d'ouvriers (qualifiés et non qualifiés) locaux** pour l'exécution des travaux.
- Le prestataire devra s'assurer d'avoir les **autorisations nécessaires des autorités locales pour l'utilisation des ressources naturelles** présentes localement (sable, eau...),
- Sur la base des dossiers d'exécution transmis par le projet, le prestataire pourra proposer en cas de besoin, un **dossier d'exécution et/ou des détails nécessaires** à faire **valider** par le cabinet chargé du suivi et contrôle des travaux et l'équipe technique du SARES sans toutefois prétendre à une rémunération supplémentaire.
- **Pour le lot 1, le prestataire doit réaliser les travaux simultanément sur au moins deux chantiers.** Le démarrage des travaux sur le troisième et quatrième chantier nécessite l'autorisation explicite du maître d'ouvrage.
- **Pour le lot 2, le prestataire doit mobiliser au moins trois équipes simultanément dans trois provinces.** Les travaux peuvent ainsi être lancés de manière successive sur plusieurs chantiers par équipe et province.

#### **4. LOTISSEMENT : SITES - PERSONNELS - MATERIELS – DELAIS PAR LOT**

##### **LOT 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) MAGASINS DE STOCKAGE**

##### **SITES POUR LA CONSTRUCTION DES MAGASINS :**

<b>N°</b>	<b>Province</b>	<b>Village</b>	<b>Canton</b>	<b>Département</b>
1	MKO	Mbakeu	Salamata	Mayo dallah
2	Tandjilé	Missere	Kabalaye	Tandjilé Est
3	KANEM	Arnakou Gadoua	Rig-Rig	Nord Kanem
4	BEG	Touloup	Kanembou	BEG ouest

##### **PERSONNELS A MOBILISER :**

Le personnel clé **minimum à mobiliser** par lot est le suivant :

<b>Désignation du poste</b>	<b>Nombre</b>	<b>Rôle</b>
<b>Conducteur des travaux</b>	<b>01</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Piloter les travaux de la phase préparatoire jusqu'à la livraison finale ;</li> <li>• Assurer un suivi technique, administratif et financier du marché ;</li> <li>• Planification et organisation des travaux sur les différents sites ;</li> <li>• Assurer l'approvisionnement en personnel, matériaux et matériel en quantité et dans le respect des délais ;</li> <li>• Coordonner et diriger les équipes sur les chantiers ;</li> <li>• Assurer la documentation des activités et la mise à jour des plans d'exploitation ;</li> <li>• Participer aux réunions de chantiers et de coordination ;</li> <li>• Participer aux réceptions techniques et provisoires des ouvrages, en s'assurant de la conformité des travaux réalisés selon les clauses contractuelles ;</li> <li>• Engager le processus de réception technique et provisoire des ouvrages achevés, en présence des autorités et des bénéficiaires...</li> </ul>
<b>Responsable HSE</b>	<b>01</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le respect des normes de sécurité, d'hygiène et environnementales sur le chantier et dans le cadre de l'exécution du marché ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer le PGES et s'assurer de sa bonne mise en œuvre sur le site des travaux ;</li> <li>• Evaluer les risques et mettre en place des mesures pour les réduire ;</li> <li>• Former et sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques HSE ;</li> <li>• Gérer efficacement les incidents qui pourraient survenir ;</li> <li>• Coordonner avec le chef de chantier la mise en œuvre des mesures HSE ;</li> <li>• Gérer avec l'aide du chef de chantier, la documentation et le reporting des performances HSE du chantier...</li> </ul>
<b>Topographe</b>	<b>01</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner et superviser les travaux d'implantation sur les chantiers ;</li> <li>• Veiller au respect des dimensions et niveaux ;</li> <li>• Veiller au respect des alignements et aplombs des différents ouvrages élémentaires...</li> </ul>
<b>Chef de chantier</b>	<b>02</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier et organiser les travaux sur les sites sous sa responsabilité, conformément aux plans et normes en vigueur ;</li> <li>• Assurer le renforcement des compétences des ouvriers d'exécution à travers des écoles de chantier obligatoires (formation des ouvriers non qualifiés et perfectionnement des ouvriers qualifiés) ;</li> <li>• Mettre en œuvre les mesures HSE sur son chantier sous la supervision du responsable HSE ;</li> <li>• Assurer pour son chantier et sous la supervision du conducteur des travaux, l'approvisionnement en matériaux, matériels et main d'œuvre en quantité et qualité suffisante dans le respect des délais ;</li> <li>• Veiller à la qualité des travaux et à la rédaction des documents et rapports nécessaires sous la supervision du conducteur des travaux ;</li> <li>• Participer aux réunions de chantier</li> </ul>
<b>Electricien</b>	<b>02</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable de l'installation du système électrique de son chantier, incluant le câblage, les tableaux électriques, les prises, les interrupteurs, et les luminaires... Il doit s'assurer que tout est correctement installé et fonctionnel ;</li> <li>• Veiller à ce que toutes les installations respectent les normes de sécurité et les réglementations en vigueur ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec le chef du chantier et le plombier, pour s'assurer que les installations électriques sont intégrées de manière harmonieuse avec les autres systèmes du bâtiment...</li> </ul>
<b>Magasinier</b>	<b>02</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable de la gestion des stocks ;</li> <li>• Responsable de la réception des matériaux et matériels ;</li> <li>• Suivi des entrées et sorties des matériaux et matériels...</li> </ul>

Les expériences générales et spécifiques exigées pour le personnel sont indiqués dans l'annexe 5.2. « GRILLES D'ÉVALUATION DÉTAILLÉE TECHNIQUE »

NB : Joindre obligatoirement les CVs signés par les titulaires, les attestations de disponibilité, les diplômes légalisés, et attestations de travail pour étayer les expériences décrites dans les CVs et pour le Conducteur des travaux, l'attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Tchad.

### **MATERIEL A MOBILISER :**

En vue de la bonne marche des chantiers de manière simultanée, le prestataire devra disposer du matériel minimum ci-dessous :

<b>Nombre</b>	<b>Description</b>
01	Véhicule de liaison 4x4
02	Camion benne de capacité minimale de 8m <sup>3</sup>
02	Bétonnière de capacité minimum de 350l
04	Vibreurs à aiguille
02	Compacteur à guidage manuel
01	Lot de matériel topographique
02	Groupe électrogène de puissance minimum de 5kVA
02	Presse manuelle (modèle Testaram ou équivalent) ou hydraulique pour la confection des BTC

Le matériel à affecter par site : le soumissionnaire fournira sous forme de tableau de façon exhaustive et détaillée la liste **datée et signée** du matériel technique qu'il mettra à la disposition de son personnel pour mener à terme les travaux. Pour ce qui est des engins (véhicule 4x4, camion benne) le soumissionnaire indiquera entre autres la marque, l'âge et l'état. Il sera joint à cette liste les photocopies **légalisées des cartes crises** pour les engins ;

**NB** : Joindre obligatoirement les pièces justificatives de la disponibilité du matériel pour l'exécution des travaux (copie carte grise pour le matériel roulant et mise à disposition si nécessaire). Le soumissionnaire devra joindre obligatoirement les reçus pour les autres matériels.

### **DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX :**

Le délai d'exécution des travaux est fixé par lot à **dix (10) mois** (2 x 5 mois pour 2 magasins).

## **LOT 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX-HUIT (18) HANGARS MULTI-FONCTION**

### **SITES POUR LA CONSTRUCTION DES HANGARS :**

<b>N°</b>	<b>Province</b>	<b>Village</b>	<b>Canton</b>	<b>Département</b>
1	MKO	Guindi	Pala	Mayo dallah
2	MKO	Ngara djeovo	Lamé	Mayo dallah
3	MKO	Reb-reb	Keuni	Nanaye
4	MKO	Elchion	Bissi mafou	Mayo dallah
5	MKO	Mbakeu	Salamata	Mayo dallah
6	MKE	Djalingo	Léré	Lac Léré
7	MKE	Daoua	Youé	Mont-Illi
8	MKE	Dogoye	Goungaya	La Kabia
9	Tandjilé	Yamboutna	Bongor	Mayo Boneney
10	Tandjilé	Lamana 1	Dersia	Tandjilé Est
11	Tandjilé	Nangthere nangom	Bere	Tandjile Centre
12	Tandjilé	Djaoula	Delbian	Tandjile Centre
13	KANEM	Chaala Kendelenga	Kedelea	Nord Kanem
14	KANEM	Arnakou Gadoua	Rig-Rig	Nord Kanem
15	BEG	Abakora	Dourgoulanga (Dirdima)	BEG Nord
16	BEG	Brachi	Moussoro Rural	BEG Sud
17	BEG	Amchibeye	Michemiré	Kleta
18	BEG	Touloup	Kanembou	BEG ouest

### **PERSONNELS A MOBILISER :**

Le personnel clé **minimum à mobiliser** par lot est le suivant :

<b>Désignation du poste</b>	<b>Nombre</b>	<b>Rôle</b>
<b>Conducteur des travaux</b>	<b>01</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Piloter les travaux de la phase préparatoire jusqu'à la livraison finale ;</li> <li>• Assurer un suivi technique, administratif et financier du marché ;</li> <li>• Planification et organisation des travaux sur les différents sites ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'approvisionnement en personnel, matériaux et matériel en quantité et dans le respect des délais ;</li> <li>• Coordonner et diriger les équipes sur les chantiers ;</li> <li>• Assurer la documentation des activités et la mise à jour des plans d'exploitation ;</li> <li>• Participer aux réunions de chantiers et de coordination ;</li> <li>• Participer aux réceptions techniques et provisoires des ouvrages, en s'assurant de la conformité des travaux réalisés selon les clauses contractuelles ;</li> <li>• Engager le processus de réception technique et provisoire des ouvrages achevés, en présence des autorités et des bénéficiaires...</li> </ul>
<b>Responsable HSE</b>	<b>01</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le respect des normes de sécurité, d'hygiène et environnementales sur le chantier et dans le cadre de l'exécution du marché ;</li> <li>• Préparer le PGES et s'assurer de sa bonne mise en œuvre sur le site des travaux ;</li> <li>• Evaluer les risques et mettre en place des mesures pour les réduire ;</li> <li>• Former et sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques HSE ;</li> <li>• Gérer efficacement les incidents qui pourraient survenir ;</li> <li>• Coordonner avec le chef de chantier la mise en œuvre des mesures HSE ;</li> <li>• Gérer avec l'aide du chef de chantier, la documentation et le reporting des performances HSE du chantier...</li> </ul>
<b>Topographe</b>	<b>01</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner et superviser les travaux d'implantation sur les chantiers ;</li> <li>• Veiller au respect des dimensions et niveaux ;</li> <li>• Veiller au respect des alignements et aplombs des différents ouvrages élémentaires...</li> </ul>
<b>Chef de chantier</b>	<b>03</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier et organiser les travaux sur les sites sous sa responsabilité, conformément aux plans et normes en vigueur ;</li> <li>• Assurer le renforcement des compétences des ouvriers d'exécution à travers des écoles de chantier obligatoires (formation des ouvriers non qualifiés et perfectionnement des ouvriers qualifiés) ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les mesures HSE sur son chantier sous la supervision du responsable HSE ;</li> <li>• Assurer pour son chantier et sous la supervision du conducteur des travaux, l'approvisionnement en matériaux, matériels et main d'œuvre en quantité et qualité suffisante dans le respect des délais ;</li> <li>• Veiller à la qualité des travaux et à la rédaction des documents et rapports nécessaires sous la supervision du conducteur des travaux ;</li> <li>• Participer aux réunions de chantier...</li> </ul>
<b>Magasinier / Logisticien</b>	<b>03</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable de la gestion des stocks ;</li> <li>• Responsable de la réception des matériaux et matériels ;</li> <li>• Suivi des entrées et sorties des matériaux et matériels...</li> </ul>

Les expériences générales et spécifiques exigées pour le personnel sont indiquées dans l'annexe 5.2. « GRILLES D'EVALUATION DÉTAILLÉE TECHNIQUE »

NB : Joindre obligatoirement les CVs signés par les titulaires, les attestations de disponibilité, les diplômes légalisés, et attestations de travail pour étayer les expériences décrites dans les CVs et pour le Conducteur des travaux, l'attestation d'inscription à l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil du Tchad.

### **MATERIEL A MOBILISER :**

En vue de la bonne marche des chantiers de manière simultanée, le prestataire devra disposer du matériel minimum ci-dessous :

<b>Nombre</b>	<b>Description</b>
01	Véhicule de liaison 4x4
03	Camion benne de capacité minimale de 5m <sup>3</sup>
03	Bétonnière de capacité minimum de 200l
01	Lot de matériel topographique
03	Groupe électrogène de puissance minimum de 5kvA
03	Presse manuelle (modèle Testaram ou équivalent) ou hydraulique pour la confection des BTC

Le matériel à affecter par site : le soumissionnaire fournira sous forme de tableau de façon exhaustive et détaillée la liste **datée et signée** du matériel technique qu'il mettra à la disposition de son personnel pour mener à terme les travaux. Pour ce qui est des engins (véhicule 4x4, camion benne) le soumissionnaire indiquera entre autres la marque, l'âge et l'état. Il sera joint à cette liste les photocopies **légalisées des cartes crises** pour les engins ;

**NB** : Joindre obligatoirement les pièces justificatives de la disponibilité du matériel pour l'exécution des travaux (carte grise légalisée pour le matériel roulant et mise à disposition si nécessaire). Le soumissionnaire devra joindre obligatoirement les reçus pour les autres matériels.

## **DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX :**

Le délai d'exécution pour la totalité des travaux est fixé à **huit (08) mois**.

## **5. CONTENU DE L'OFFRE**

### **a. DOSSIERS ADMINISTRATIFS PAR LOT**

Il sera procédé ici à la vérification de la présence et de la validité des pièces ci-dessous dites Obligatoires dans le dossier administratif.

**Pièces éliminatoires** : (la non-présence ou la non-validité de l'une de ces pièces, conduit à l'élimination du soumissionnaire pour le reste de l'évaluation).

Il s'agit de :

- Attestation d'exercice commercial (obligatoire) ;
- Extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) **ayant capital de 10.000.000 FCFA** (obligatoire) ;
- Déclaration notariée de souscription et de versement du capital (DNSV) (obligatoire);
- Attestation (bilan) du chiffre d'affaires des trois dernières années conformément à la grille d'évaluation de l'éligibilité, annexe 5.1 (obligatoire) ;
- Certificat d'identification fiscale (CIF) (obligatoire) ;
- Carte du contribuable de l'année 2026 (obligatoire) ;
- Attestation de non-faillite datant de moins de trois mois (obligatoire) ;
- Plan de localisation de l'entreprise certifié par l'inspection des impôts (obligatoire) ;
- Attestation de domiciliation bancaire au nom de l'entreprise (obligatoire).
- Déclaration d'intégrité GIZ (fournie par la GIZ, à signer et remettre dans le dossier administratif) / Atout ;
- Déclaration de consentement concernant la collecte et le traitement de données à caractère personnel (fournie par la GIZ, à remplir, signer et remettre dans le dossier administratif) / Atout ;
- Conditions générales relatives à la fourniture de Services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (fournie par la GIZ, à signer et remettre dans le dossier administratif) / Atout ;
- Modules A, B et C (fournie par la GIZ, à signer et remettre dans le dossier administratif) /Atout.

Après l'évaluation et avant l'attribution du marché, le soumissionnaire adjudicataire devra présenter les originaux de tous ces documents demandés. En outre, il devra présenter les documents suivants sous forme originale et en cours de validité :

- Attestation de mise à jour CNPS ;

- Attestation de non-redevance.

**NB : en cas de soumission de groupement des entreprises, chaque entreprise doit présenter les dossiers administratifs ci-dessus.**

#### **b. OFFRE TECHNIQUE PAR LOT**

Le dossier technique contiendra les pièces suivantes :

- a. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les spécifications techniques et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ;
- b. Les expériences générales et spécifiques de l'entreprise accompagnés des attestations de bonne exécution ou des procès-verbaux de réception ;
- c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour réaliser les travaux dans les règles de l'art et le respect du délai ;
- d. Des curriculums vitæ récemment datés et signés par le personnel clé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dernières années ;
- e. La liste du matériel proposé ainsi que les photocopies légalisées, les mises à disposition et les reçus d'achat selon chaque cas ;
- f. Un calendrier d'exécution des travaux faisant ressortir les différents jalons et les tâches critiques par plateforme et de façon globale ;

#### **c. OFFRE FINANCIERE PAR LOT**

L'offre financière contiendra les pièces suivantes :

- a. Une lettre de soumission de l'offre joint, datée, signée ;
- b. Le bordereau des prix unitaires (modèle à compléter) ;
- c. Le devis quantitatif et estimatif (modèle à compléter).

Les spécifications techniques paraphés.

### **6. PRIX DE L'OFFRE**

Sauf stipulation contraire dans les documents d'Appel d'Offres, le marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans les données sur le marché et sera basé sur le devis quantitatif/estimatif présenté par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire indiquera les prix unitaires et totaux de toutes les rubriques figurant au devis quantitatif/estimatif.

Les rubriques pour lesquelles le soumissionnaire n'aurait pas indiqué de prix unitaires et totaux ne seront pas payées par le Maître d'œuvre après leur exécution. Ces prix seront supposés inclus dans d'autres prix unitaires et totaux figurant au devis quantitatif/estimatif.

Les prix unitaires et totaux établis par le soumissionnaire seront fixés pour la durée du marché et ne pourront en aucun cas être révisés

## 7. MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix unitaires et totaux seront libellés par le soumissionnaire dans la monnaie spécifiée dans les Données particulières à l'offre (franc CFA).

## 8. VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valides pendant une période spécifiée dans les Données particulières à l'offre (90 jours calendaires).

## 9. PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires présenteront des offres qui répondent aux conditions fixées dans les documents d'Appel d'Offres, notamment en ce qui concerne la conception technique de base telle qu'elle est indiquée dans les plans et les spécifications techniques. **Aucune proposition et variante ne sera prise en considération.**

Les soumissionnaires désireux de présenter des offres comportant des variantes techniques par rapport aux conditions fixées dans les documents d'Appel d'Offres devront également présenter une offre conforme aux conditions des documents d'Appel d'Offres, comprenant la conception technique de base telle qu'elle est indiquée dans les plans et les spécifications techniques. En plus de présenter l'offre de base, le soumissionnaire fournira tous les renseignements nécessaires pour qu'il soit procédé à une évaluation complète de la proposition-variante par le Maître de l'Ouvrage, y compris les notes de calcul, les spécifications techniques, la ventilation des prix, les méthodes de construction envisagées et autres détails pertinents.

## 10. MODE DE PRESENTATION ET SIGNATURE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire établira un dossier des documents constitutifs de l'offre tels qu'ils sont décrits dans ces instructions aux soumissionnaires.

L'offre sera dactylographiée ou écrite à l'encre indélébile et ***sera signée par une ou plusieurs personnes dûment habilitées*** à apposer sa (leurs) signature(s) au nom du soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphés par le ou les signataires de l'offre.

**NB : les pages des offres doivent être numérotées.**

L'offre ne comportera aucune modification ni surcharge, à l'exception de celles destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

Le soumissionnaire fournira toute information requise dans le modèle de soumission sur les commissions et libéralités éventuelles versées ou à verser à des agents en rapport avec l'offre et en vue de l'exécution du marché en cas d'attribution du marché au soumissionnaire.

## 11. DROIT DE RESERVE

La GIZ se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres public et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant ou après l'attribution du marché, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision. En répondant à cet appel d'offres, les soumissionnaires acceptent ces conditions.

## 12. LIEU, CONDITIONS ET DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES.

#### **a. Offres électroniques**

Le soumissionnaire présentera 4 offres différentes par lot : un dossier administratif, une offre d'éligibilité, une offre technique et une offre financière. Les offres sont à envoyer à : [TD\\_Quotation@giz.de](mailto:TD_Quotation@giz.de) sous format PDF sous les conditions ci-après :

- ✓ Envoi du dossier administratif, de l'offre d'éligibilité, de l'offre technique et de l'offre financière dans des mails séparés sous les objets ci-après :
  - « Appel d'offres N° 7000014809 : Dossier administratif lot 1 et/ou lot 2 » ;
  - « Appel d'offres N° 7000014809 : Offre d'éligibilité lot 1 et/ou lot 2 » ;
  - « Appel d'offres N° 7000014809 : Offre technique lot 1 et/ou lot 2 » ;
  - « Appel d'offres N° 7000014809 : Offre financière lot 1 et/ou lot 2 » .
- ✓ Toutes les pages de chaque offre doivent se trouver dans le même document ;
- ✓ Seules les annexes en PDF sont acceptées (ni bloquée, ni protégée par un mot de passe)
- ✓ Les offres doivent être soumises au plus tard le **20/07/2026 15H30 minutes**.

Pour toute demande de renseignements complémentaire, veuillez-vous adresser à l'adresse mail suivante : [TD\\_Inquiry@giz.de](mailto:TD_Inquiry@giz.de) ou envoyez une correspondance à l'adresse ci-dessus, l'objet de votre mail ou correspondance doit porter : « **APPEL D'OFFRES N° 7000014809 : Lot 1 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) MAGASINS DE STOCKAGE et/ou Lot 2 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX-HUIT (18) HANGARS MULTIFONCTION- TCHAD** ». La date limite de demande de clarification est au plus tard le **08/07/2026 à 15H 30mn**. Les réponses aux éventuelles questions de clarifications seront envoyées à tous les soumissionnaires au plus tard le **10/07/2026 à 16H00mn**.

#### **b. Offres hors délais**

Toute offre reçue par le Maître de l'ouvrage après la date limite précisée ne sera pas ouverte et ne sera pas considérée dans l'évaluation des offres.

### **13. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **a. Ouverture des Plis**

Le Maître de l'Ouvrage ouvrira les plis, avec les modifications effectuées conformément à la Clause précédente.

Le Maître de l'Ouvrage établira le procès-verbal de l'ouverture des plis.

#### **➤ Caractère confidentiel de la Procédure**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres et les recommandations pour l'attribution d'un marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant et après l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le Maître d'ouvrage dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre et son inscription sur la liste des entreprises/prestataires/sociétés n'ayant pas respectés l'intégrité de la GIZ et UE puis son exclusion des prochains appels d'offres.

### ➤ **Eclaircissements apportés aux Offres**

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Maître de l'ouvrage a la latitude de demander à un soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris une décomposition des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par lettre, mais aucune modification du prix ou du contenu de l'offre ne sera recherchée, offerte ou autorisée, à l'exception de la confirmation de la rectification des erreurs de calcul découvertes par le Maître de l'ouvrage lors de l'évaluation des offres

Aucun soumissionnaire ne devra entrer en contact avec le Maître de l'ouvrage à propos d'une question relative à son offre dans la période d'ouverture des offres jusqu'à celle où le contrat est adjugé. Si le soumissionnaire désire apporter une information supplémentaire à l'attention du Maître de l'ouvrage il devra le faire par écrit.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le Maître de l'ouvrage au cours de la procédure d'évaluation, de comparaison des offres et dans ses décisions relatives à l'attribution du marché peut conduire au rejet de l'Offre de ce soumissionnaire et son inscription sur la liste des entreprises/prestataires/sociétés n'ayant pas respectés l'intégrité de la GIZ et UE puis son exclusion des prochains appels d'offres.

### ➤ **Examen des Offres et Détermination de la Conformité**

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Maître d'ouvrage vérifiera que chaque offre :

- Répond aux critères des offres de la GIZ ;
- Est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par les documents d'appel d'offres;
- Présente toute information que le Maître d'œuvre peut exiger.

Une offre conforme pour l'essentiel aux documents d'appel d'offres est une offre qui respecte toutes les modalités, conditions et spécifications des documents d'appel d'offres, sans divergences ou réserves importantes.

Une divergence ou réserve importante :

- Affecte de façon significative l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- Limite de façon significative, en contradiction avec les documents d'appel d'offres, les droits du Maître de l'ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;
- Est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires présentant des Offres conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par le Maître de l'ouvrage et ne pourra pas, par la suite, devenir conforme par une correction ou un retrait de la divergence ou de la réserve qui la rendait non conforme.

### ➤ **Correction des Erreurs**

Les offres dont on a déterminé qu'elles sont conformes pour l'essentiel seront vérifiées par le Maître de l'ouvrage pour en rectifier les erreurs de calcul. Les erreurs seront corrigées par le Maître d'ouvrage comme suit :

- a) Lorsqu'il y a une différence entre le montant/prix unitaire en chiffres et celui en lettres, le montant/prix unitaire en lettres fera foi ; et
- b) Lorsque le prix total n'y figure pas sur l'offre et qu'un prix unitaire concernant la ligne est consigné sur l'offre (bordereau des prix unitaires), le maître d'ouvrage

appliquera le prix unitaire sur la quantité et le prix total obtenu sera considéré (pris en compte) ;

c) Lorsqu'il y a une différence entre le montant de l'offre et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, ce dernier prévaudra et le montant total sera corrigé.

Le montant figurant dans le Modèle de Soumission sera rectifié par le Maître de l'ouvrage conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et, avec l'accord du soumissionnaire, sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas le montant corrigé, son offre sera rejetée.

## **b. Evaluation et Comparaison des Offres**

### ➤ **Critères de dépouillement et d'analyse**

Avant de procéder à l'évaluation détaillée des offres, la GIZ s'assurera que chaque offre remplit les critères de recevabilité, est dûment signée et est présentée dans la langue requise.

La commission de dépouillement et d'analyse des offres procédera à l'analyse comme suit :

- a. Evaluation des dossiers administratifs ;
- b. Analyse de plausibilité des dossiers techniques ;
- c. Evaluation financière.

### ➤ **Evaluation des dossiers administratifs**

Il sera procédé ici à la vérification de la présence et de la validité des pièces du dossier administratif cités au point **5. a). Documents constitutifs de l'Offre (a. Dossiers administratifs)**. L'absence ou la non-validité de l'une des pièces suivantes pourrait entraîner le rejet de l'offre.

Pour les pièces complémentaires, elles sont obligatoires pour le traitement des dossiers de chaque soumissionnaire. Leur présence dans le dossier administratif si elles sont déjà remplies et signées, constitue un atout en cas de compétence égale. Si elles n'existent pas, ou pas dûment signés dans le dossier administratif, le soumissionnaire serait tenu de le faire dans tous les cas avant le passage à l'étape technique si le nombre minimal de **cinq (5) dossiers complets (Obligatoires + complémentaires)** n'a pas été atteint par lot.

**Si le nombre minimal de cinq (5) dossiers complets par lot (toutes les pièces obligatoires et toutes les pièces complémentaires) a été atteint, la commission pourra ne pas procéder au repêchage. Dans le cas contraire, la commission procédera au repêchage des soumissionnaires qui ont présenté des dossiers administratifs les plus complets parmi les moins complets et les invitera à compléter les dossiers dans un délai de 24h.**

Passé ce délai, même si le nombre de cinq (5) dossiers complets n'a pas été atteint, les offres techniques de ceux ayant les présentés les dossiers administratifs complets et ceux ayant complétés leurs dossiers seront transférés pour l'évaluation technique.

### ➤ **Evaluation des offres techniques**

Cette évaluation se fera suivant un système de notation par points. Les rubriques à prendre en compte dans cette évaluation sont :

- **Pertinence du concept suggéré, plan de travail (Description du concept de travail) et calendrier de travail**

Concept de travail proposé pour la mise en œuvre des mesures avec explication des étapes de planification, de travail et de coordination et désignation des personnes probablement impliquées ; soutien/appui technique.

- **Equipe proposée**

CV informatif du personnel ou des partenaires et preuve de leur expérience dans des domaines ou projets comparables, y compris diplômes (Architectes, Ingénieurs)

- **Matériel proposé**

Liste du matériel avec preuve d'appartenance ou de mise à disposition.

**Grille de notation des offres techniques** (voir annexe 5.2)

Critères d'appréciation	Pondération Lot 1	Pondération Lot 2
<p><b>1. Pertinence du concept suggéré et plan de travail (Description du concept de travail) y compris le calendrier de travail</b></p> <p>Concept de travail proposé pour la mise en œuvre des mesures avec explication des étapes de planification, de travail et de coordination et désignation des personnes probablement impliquées ; soutien/backstopping technique et <u>avec des explications détaillées sur la manière de la gestion des plusieurs chantiers simultanément</u> (max. 4-10 pages)</p>	<b>30</b>	<b>30</b>
<p><b>2. Equipe proposée</b></p> <p>CV informatif du personnel ou des partenaires et preuve de leur expérience dans des domaines ou projets comparables</p>	<b>45</b>	<b>42</b>
<p><b>3. Matériel proposé</b></p> <p>Liste du matériel avec preuve d'appartenance ou de mise à disposition</p>	<b>25</b>	<b>28</b>
<b>Total points techniques</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Le score technique minimum requis est de 70 points sur 100 points !**

**NB : voir en annexe de cet appel d'offres la grille d'évaluation détaillée des offres techniques.**

A l'issus de l'analyse de plausibilité des offres techniques seules les offres conformes ayant totalisées **70/100** passeront à l'analyse de l'offre financière. Les offres ne répondant pas à ce critère seront éliminées.

**A cette étape, toutes les entreprises reviennent sur un même pied d'égalité et c'est le prix qui est déterminant à ce niveau. Il n'y aura pas de pondération entre offre Technique et offre financière**

**NB : Avant le passage à l'ouverture financière, le projet SARES se réserve le droit de faire une visite inopinée dans le local de l'entreprise pour vérifier les matériels, le personnel technique et administratif de l'entreprise décrits dans l'offre technique. En cas de non-conformité des informations de l'offre technique et de la visite, celles de visite prévaudront sur le PV technique.**

➤ **Evaluation des offres financières**

Elle prendra en compte les soumissionnaires qualifiés à l'étape technique et se déroulera suivant les étapes suivantes :

- La vérification de la conformité entre les prix en lettres et ceux en chiffres. S'il y a contradiction entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les prix en lettres prévaudront et ceux en chiffres seront corrigés ;
- La vérification des calculs. Ainsi s'il y a contradiction entre le montant de l'offre et le montant total obtenu par application de la quantité au prix unitaire, ce dernier prévaudra et le montant total sera corrigé.

#### **14. ATTRIBUTION DU MARCHE**

Sous réserve des dispositions de la clause précédente, la GIZ attribuera le marché au soumissionnaire dont elle estime l'offre conforme pour l'essentiel aux documents d'Appel d'Offres.

**Le soumissionnaire ayant une offre financière plus économique, après une visite d'entreprise satisfaisante, devra présenter sous 72h les originaux de son dossier administratif y compris l'attestation de mise à jour de la CNPS et l'attestation de non-redevance tous deux en cours de validité afin que le marché lui soit attribué. Passé ce délai, la GIZ se réserve le droit de passer le marché au suivant sur la liste.**

**NB :** La GIZ se réserve le droit de vérifier l'authenticité des pièces administratives demandées, auprès des services compétents en charge de délivrance. En cas de non-authenticité de l'une de ces pièces, le soumissionnaire se verra exclu du marché. Il sera donc responsable des conséquences qui adviendraient.

#### **15. CONDITIONS DE SOUMISSION DES OFFRES POUR UN OU DEUX LOTS**

Toute soumission doit, en général, correspondre aux critères d'éligibilité selon l'annexe 5.1 pour chaque offre et chaque lot. Toute offre qui ne répond pas à ces critères ne sera pas prise en compte et sera exclue de la suite de l'évaluation.

Il est permissible de postuler pour un ou pour les deux lots dans les conditions restrictions suivantes :

- a) Pour pouvoir soumissionner pour les deux lots et prétendre à l'attribution des deux lots, le soumissionnaire doit remplir cumulativement les critères énoncés à la section « I. Évaluation commerciale » de l'annexe 5.1.

*Chiffres d'affaires annuels pour les trois dernières années Lot 1 :  
225.000.000 XAF + Chiffres d'affaires annuels pour les trois dernières  
années Lot 2 : 210.000.000 XAF = min. 435.000.000 XAF*

*Nombre d'employés Lot 1 : 6 + Lot 2 : 6 = 12*

Pour pouvoir soumissionner pour les deux lots et prétendre à l'attribution d'un seul lot, il faut indiquer un ordre de priorité (priorité 1 ou 2) pour chacun des deux lots. L'offre classée en deuxième priorité n'est prise en compte dans l'évaluation que si moins de deux offres techniquement conformes ont été soumises pour le lot concerné.

## **I. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

### **1. LOT 1 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES MAGASIN**

(Voir annexe 1.1)

### **2. LOT 1 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES HANGAR**

(Voir annexe 1.2)

## **II. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

### **1. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF**

(Voir annexe 2.1)

### **2. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

(Voir annexe 2.2)

## **Pièce N°2.3 : PLANS**

### **1. LOT1 : PLANS MAGASIN TYP 2**

(Voir annexe 3.1)

### **2. LOT 2 : PLANS HANGAR**

(Voir annexe 3.2)

**Pièce N°2.4 : GARANTIE DE RESTITUTION D'ACOMPTE**

## Garantie de restitution d'avance

### A6

Maître d'ouvrage/bénéficiaire

Deutsche Gesellschaft für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH;  
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5,  
D-65760 Eschborn;  
République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur: .....

Date du contrat : .....

N° du contrat : .....

N° du projet : .....

Objet des  
travaux: .....

Avance prévue: (monnaie) .....

Nous déclarons par la présente constituer en faveur du bénéficiaire une garantie indépendante pour le remboursement de l'avance susmentionnée, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de

(monnaie) .....  
(en toutes lettres :  
.....)

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants couverts par la présente obligation dès réception de la première demande écrite du Bénéficiaire spécifiant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, au respect de ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur au moment du versement de la première tranche par le Maître d'ouvrage et expirera quand l'avance aura été remboursée complètement.

Le Maître d'ouvrage nous retournera la présente garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

.....

.....

(Signature du garant)

**Pièce N°2.5 : GARANTIE DE REMBOURSEMENT EN CAS DE  
DEFAULT**

## Garantie de remboursement en cas de défauts

### A7

Maître d'ouvrage/Bénéficiaire      Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit  
(GIZ) GmbH, Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5,  
D-65760 Eschborn, République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur: .....

Date du contrat : .....

N° du contrat : .....

N° du projet : .....

Objet des travaux : .....

Montant du marché :                    (*monnaie*) .....

Par la présente, nous nous engageons à garantir au Maître d'ouvrage une caution indépendante pour les droits à la garantie qu'il a envers l'Entrepreneur conformément au contrat susmentionné, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de

(*monnaie*) .....  
(en                    toutes                    lettres                    :  
.....)

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants couverts par la présente obligation dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire stipulant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, au respect de ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur à la date d'établissement du certificat de réception et expirera à l'issue de la période de garantie.

Le Maître d'ouvrage nous retournera cette garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

....., .....

.....  
(Signature du garant)

**Pièce N°2.6 : GARANTIE DE BONNE EXECUTION**

**Garantie de bonne exécution**

**A8**

Maître d'ouvrage/Bénéficiaire : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5, D-65760 Eschborn, République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur: .....

.....

Date du contrat : .....

N° du contrat : .....

N° du projet : .....

Objet des travaux: .....

.....

.....

Montant du contrat : (Monnaie) .....

Nous déclarons par la présente constituer en faveur du Maître d'ouvrage une garantie indépendante pour l'exécution de toutes les obligations de l'Entrepreneur découlant du contrat susmentionné, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de

(Monnaie) .....( ... % du montant  
du marché)  
(en toutes lettres:  
.....)

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants de la garantie dès réception de la première demande écrite du Bénéficiaire spécifiant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, à ses obligations contractuelles.

La présente garantie prendra effet à la date de signature du contrat et demeurera en vigueur jusqu'à la date d'établissement du certificat de réception.

Le Maître d'ouvrage devra nous retourner cette garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

.....  
(Signature du garant)

**Pièce N°2.7 : CONDITIONS D E L'APPEL D'OFFRES**

(Voir annexe 4)

**Pièce N°2.8 : LETTRE DE SOUMISSION**

**Lettre de soumission***Cachet de l'entrepreneur ou Nom et adresse*

N° du projet : [REDACTED]  
 N° de transaction/ N° d'appel d'offres : [REDACTED]  
 Intitulé du projet : [REDACTED]

Entrepreneur : [REDACTED]

À la DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR  
 INTERNATIONALE ZUSAMMENARBEIT  
 (GIZ) GMBH  
 Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
 D - 65760 Eschborn  
 République Fédérale d'Allemagne

ou [REDACTED].....  
*(Nom et adresse du bureau  
 de projet, de l'ambassade ou  
 du bureau du consultant dans  
 le pays bénéficiaire)*

Madame, Monsieur,

1. après avoir examiné les conditions contractuelles, les plans, le cahier des charges, le devis quantitatif, ainsi que les circulaires et tout autre document reçu avec l'appel d'offres pour l'exécution des travaux concernés par la réalisation du projet susmentionné, nous, soussignés, offrons d'exécuter et d'achever ces travaux et de corriger les éventuels défauts de réalisation conformément aux conditions énoncées dans les documents susmentionnés pour la somme de

..... [REDACTED] (monnaie)

(en toutes lettres [REDACTED] )

ou toute autre somme pouvant être convenue conformément auxdites conditions.

2. Nous reconnaissons que le modèle de contrat pour les travaux de construction fait partie intégrante de notre offre.
3. Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans les délais précisés dans les conditions contractuelles et à les achever en totalité dans le délai indiqué dans lesdites conditions contractuelles.
4. Nous acceptons de nous tenir à cette offre pendant une période de [REDACTED] jours à partir de la date de soumission/d'ouverture précisée dans l'appel d'offres. Notre offre restera contraignante et pourra être acceptée à n'importe quel moment avant l'expiration de cette période.

5. En attendant l'éventuelle signature d'un contrat, la présente offre, ainsi que son acceptation écrite par vous, constitue un lien contractuel contraignant entre nous.
  
6. Il est entendu que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre la moins-disante ou toute autre offre que vous pourrez recevoir.

Daté du : ..... jour de .....

Signature : ..... en qualité de .....

dûment autorisé à signer les offres pour et au nom de

.....

.....  
(Nom et adresse de l'Entrepreneur en majuscules)

**Pièce N°2.9 : CERTIFICATS DE RECEPTION**

A9

<b>CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE</b> (en cas de réception partielle, ajouter la mention « PARTIELLE »)
--

**N° du projet :** .....  
**Nom du projet :** .....  
**Contrat n° :** ..... daté du : .....  
 y compris avenant\* daté du ..... daté du : .....  
**Entrepreneur :** .....

Nous certifions par la présente que les travaux objet du contrat susmentionné et de son (ses) avenant(s) ont été achevés à la satisfaction des représentants cités ci-après et qu'ils sont réceptionnés à la date du

..... 20....

Suite à l'inspection conjointe du (des) bâtiment(s) / installation(s) effectuée par les personnes citées ci-dessous, il est établi que lesdits bâtiments / installations ont été réalisés conformément au contrat. Des vices, défauts et/ou travaux non réalisés ont été / n'ont pas été constatés (voir la liste jointe)\*

Les personnes suivantes ont participé à l'inspection conjointe, au titre de représentant

du Maître de l'ouvrage	.....
de l'Ingénieur	.....
de l'Entrepreneur	.....

*(inscrire les noms en majuscules)*

Le cas échéant, les vices et défauts constatés et consignés seront éliminés et les travaux non réalisés / les éléments manquants seront achevés / installés sans délai\*, au plus tard à la date du

..... 20....

Tous les droits du Maître d'ouvrage à la garantie et à l'entretien restent intacts. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'invoquer le bénéfice de la pénalité contractuelle, dans la mesure où une telle disposition a été convenue.

L'exécution des travaux a débuté le ..... . Le (les) bâtiment(s) / installation(s) étant achevé(s) et ayant été réceptionné(s) à la date indiquée ci-dessus, le **délai de garantie** commence à cette même date et se terminera le ..... . Le présent certificat a été établi en trois exemplaires identiques, un exemplaire allant à chacun des trois signataires.

.....  
Représentant du maître  
d'ouvrage

.....  
Ingénieur superviseur

.....  
Représentant de  
l'entrepreneur

**Annexe:** Liste des vices et défauts et/ou des travaux non exécutés

**A9**

ANNEXE AU CERTIFICAT DE RÉCEPTION

**N° du projet :** .....

**Nom du projet :** .....

**Contrat n° :** ..... daté du : .....  
y compris avenant\* daté du ..... daté du : .....

**Entrepreneur :** .....

**LISTE DES VICES ET DÉFAUTS ET/OU DES TRAVAUX NON EXÉCUTÉS**

1. Les vices et défauts suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe, à la date indiquée en première page du certificat de réception:

2. Les travaux non exécutés / les éléments manquants suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe à la date indiquée dans le certificat de réception:

3. Le présent **Certificat de réception partielle** ne s'applique pas à l'ensemble du contrat, mais uniquement aux parties / lots suivants des travaux :

.....  
Représentant du maître  
de l'ouvrage

.....  
Ingénieur superviseur

.....  
Représentant de  
l'Entrepreneur

\* rayer la mention inutile

## Certificat de remise des travaux (reception definitive)

Nous certifions par la présente que les travaux suivants, concernant le projet mentionné ci-dessous, ont été exécutés à l'entière satisfaction des représentants énumérés dans le Procès-verbal de remise des travaux, et qu'ils sont ainsi remis au et acceptés par le représentant mandaté par l'autorité compétente du pays partenaire, à la date du [REDACTED], 20...

**N° du projet:** [REDACTED]

**Intitulé du projet:** [REDACTED]

**Nature des travaux :** [REDACTED]

Conformément au **Procès-verbal de remise des travaux** ci-joint, il **Nature des travaux** a/n'a pas été constaté des défauts non éliminés et des travaux non exécutés affectant la garantie de l'Entrepreneur.

Par le présent certificat de remise des travaux, tous les droits et toutes les obligations liés aux travaux sont transmis à l'autorité compétente du pays partenaire.

Sans préjudice de l'arrangement intergouvernemental conclu entre la République fédérale d'Allemagne et [REDACTED], date [REDACTED], les dits travaux sont mis à l'entière disposition des experts affectés par la GIZ au projet ci-dessus en vue de la réalisation et de l'achèvement des tâches et missions leur incombant.

[REDACTED]  
Lieu

[REDACTED]  
Date

Remis par

Accepté par

[REDACTED]

[REDACTED]

nom et prénom complets, fonction, OU  
en lettres d'imprimerie du représentant  
mandaté par la GIZ

Signature, nom et prénom complets en  
lettres d'imprimerie du représentant mandaté  
par l'autorité partenaire compétente

**Annexe : Procès Verbal de remise des travaux (réception définitive)**

## Procès-verbal de remise des travaux (réception définitive)

La remise des travaux suivants

Travaux :   
Relevant du  
N° du projet :   
et  
Intitulé du projet

A été effectué le , 20... en présence des représentants suivants, autorisés à signer pour :

	<i>Nom en lettres d'imprimerie</i>	<i>initiales :</i>
GIZ	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autorité partenaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Usufruitier / Utilisateur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ambassade Allemande (si applicable)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Suite à l'inspection conjointe des travaux, il est établi que les dits travaux ont été achevés et acceptés, et qu'ils sont prêts à être utilisés. Des vices, défauts, et travaux non exécutés, relevant de la responsabilité des entrepreneurs, ont été constatés selon la liste ci-après :

- 1. Vices et défauts constatés sur**
  - 1.1 Le bâtiment / l'installation
  - 1.2. Les installations extérieures (si applicable)
- 2. Travaux non réalisés / éléments manquants**
  - 2.1 Le bâtiment / l'installation
  - 2.2 Les installations extérieures (si applicable)
- 3. Remarques:**

Avec ce certificat, les documents suivants sont remis au représentant autorisé de l'autorité homologue:

- un (1) jeu de plans conformes à l'exécution,
- une (1) copie du certificate de réception provisoire à partir de ....., 20...,
- une (1) copie du certificat de réception des installations et équipements des installations et équipements électriques, y compris le rapport d'inspection,
- un jeu complet d'instructions d'utilisation et de manuels d'entretien pour les équipements électriques/mécaniques (le cas échéant)

Pour la GIZ  
nom et prénom complets, fonction, OU

Pour l'autorité partenaire  
nom et prénom complets

## **Pièce N°2.10 : GRILLES D’EVALUATION**

### **1. GRILLE D’EVALUATION D’ELIGIBILITE DES SOCIETES DE CONSTRUCTION**

(Voir annexe 5.1)

### **2. GRILLES D’EVALUATION DÉTAILLÉE TECHNIQUE**

(Voir annexe 5.2)